



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_790

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMERCES ET ARTISANAT

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL
DEMANDE DE LA SOCIETE IPSOS**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DIRECCTE, par la société IPSOS OBSERVER, située à Paris, d'employer du personnel salarié afin de réaliser des missions d'enquête auprès des clients du magasin LEROY MERLIN sur la commune de Verquin (62131) les dimanches :

- 15, 22 et 29 janvier 2023,
- 12, 19 et 26 mars 2023,
- 11, 18 et 25 juin 2023,
- 17 et 24 septembre 2023,
- 1^{er} octobre 2023

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande déposée auprès de la DIRECCTE par la société IPSOS OBSERVER, située à Paris, d'employer du personnel salarié afin de réaliser des missions d'enquête auprès des clients du magasin LEROY MERLIN sur la commune de Verquin (62131) les dimanches 15, 22 et 29 janvier, 12, 19 et 26 mars, 11, 18 et 25 juin 2023, 17 et 24 septembre et le 1^{er} octobre 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.5.DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 DEC. 2022

Et de la publication le : 16 DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory